

L'honorable M. Pouliot propose que le bill soit inscrit au *Feuilleton* en vue de la 3^e lecture à la prochaine séance.

(La motion est adoptée.)

(Texte)

LOI SUR LES LIGNES AÉRIENNES TRANS-CANADA

L'honorable Salter A. Hayden propose la 2^e lecture du bill C-2 concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada.

Le présent projet de loi propose la substitution de la désignation Air-Canada aux expressions «Lignes aériennes Trans-Canada» et, en anglais, *Trans-Canada Air Lines*, partout où ces mots figurent, soit dans la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, soit dans d'autres lois ou règlements.

La mesure n'a rien de neuf et on n'a pas répondu à l'inspiration du moment, car lorsque l'on a modifié la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada, en 1952-1953, l'une des dispositions du bill présenté et adopté cette année-là portait sur un article qui conférait à la société Air-Canada un certain nombre de pouvoirs supplémentaires. Voici l'alinéa k), paragraphe 2), de l'article 6:

Employer l'expression «Air-Canada» comme appellation commerciale pour toutes les fins se rattachant aux affaires de la Corporation.

Vous constaterez, en consultant la publicité et la documentation des Lignes aériennes Trans-Canada, qu'on a utilisé de plus en plus depuis 1953 l'expression «Air-Canada». Souvent on voit «Air-Canada» et au-dessous «Trans-Canada Air Lines». Je ferai donc remarquer pour commencer que l'idée n'est pas nouvelle. On a cru que c'était une bonne idée et on l'a adoptée. La mesure actuelle n'est que l'étape finale d'une évolution de dix ans, naturelle et logique.

Deuxièmement, j'aimerais faire remarquer qu'au début, lors de la création des Lignes aériennes Trans-Canada, ce nom convenait très bien à une compagnie qui ne maintenait que des liaisons à l'intérieur du pays. Mais aujourd'hui, comme la société a établi des lignes internationales, le nom Lignes aériennes Trans-Canada la désigne d'une façon fallacieuse. Air-Canada est bien mieux choisi et il sera plus facilement compris dans les divers pays du monde où Trans-Canada assure des services à l'heure actuelle.

Il y a Air France, Air India, Swissair, Alitalia; ces noms sont bien compris. On ne peut pas se tromper.

L'honorable M. Connolly (Ottawa-Ouest): Aer Lingus.

L'honorable M. Hayden: Je laisse à mon ami, le leader du gouvernement, d'évoquer la ligne aérienne irlandaise je pense dont il vient de parler. Toutefois, l'interjection de mon ami constitue une raison importante d'appuyer l'usage de ce vocable.

Aux États-Unis, il y a les *Trans-Continental Air Lines* et si l'on s'arrête à la marque «T.C.A.» en divers endroits de ce pays, on s'aperçoit tout de suite qu'il y a conflit. On nous demande: Qu'est-ce que c'est T.C.A.? Est-ce *Trans-Continental Air Lines*? J'affirme que c'est en raison de l'expansion que prend Air-Canada et parce qu'elle est devenue un service aérien tant international que national que nous devons utiliser la désignation qui lui convient le mieux.

Il est très heureux que la prononciation du nom soit exactement la même en français et en anglais. Du moins, avec mon pauvre français, je le prononcerais de la même façon dans les deux langues.

Je propose que le projet de loi soit lu pour la deuxième fois et qu'il soit déferé au comité, car, à mon avis, il y aurait lieu d'y apporter certains amendements. L'un d'entre eux consisterait à protéger le nom *Trans-Canada Air Lines* et le sigle T.C.A. afin qu'aucune autre entreprise ne puisse tenter de les utiliser, lorsque la désignation Air-Canada aura été adoptée. Des conseillers juridiques pourraient arrêter la forme d'un tel amendement qui serait prêt lorsque le comité sera saisi de la mesure.

Son Honneur le Président: Avec l'appui de l'honorable sénateur Bouffard, l'honorable sénateur Hayden propose que le bill C-2, intitulé «Loi concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada» soit maintenant lu pour la deuxième fois.

MOTION TENDANT À UN AMENDEMENT

L'honorable H. Phillips: Honorables sénateurs, avec l'appui de l'honorable sénateur Welch, je propose que la motion tendant à la deuxième lecture du bill C-2, intitulé «Loi concernant la loi sur les Lignes aériennes Trans-Canada» soit modifiée par la suppression du mot «maintenant» et par l'addition des mots «dans six mois, à partir d'aujourd'hui», à la fin de la proposition.

Je désire faire quelques observations qui, je l'espère, seront opportunes. J'ai été quelque peu surpris lorsque la mesure a été adoptée à l'autre endroit, puis soumise au Sénat.

Les honorables sénateurs n'ignorent pas que bon nombre de députés ont l'habitude de présenter des mesures dont ils ne prévoient pas l'adoption ni la promulgation sous forme de loi. Ils sont très satisfaits de la publicité que leur procurent ces bills. Je cite un exemple